

STATUTS

Révisés en octobre 2016

Article 1 : Dénomination et siège

Il est fondé une association de personnes ayant pour nom « European Society of Intensive Care Medicine » conformément à l'article 60 ff du Code civil Suisse. Cette société, dénommée Association dans les présents Statuts, est sise à ESICM European Society of Intensive Care Medicine / 44 Avenue Krieg / BP 264 / CH-1211 Genève 17.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs de l'Association sont l'amélioration des soins intensifs dans son ensemble et la promotion des connaissances en matière de médecine de ces derniers, notamment la promotion des normes les plus strictes en matière de soins pluridisciplinaires pour les patients gravement malades et leur famille par le biais de l'éducation, de la recherche et du développement professionnel.

Article 3 : Plan d'action

L'Association s'engage à atteindre cet objectif en :

- a) faisant la promotion et en coordonnant les activités dans les différents domaines de la médecine de soins intensifs
- b) encourageant la recherche dans les différents domaines de la médecine des soins intensifs.
- c) fournissant l'éducation et la certification dans les différents domaines de la médecine des soins intensifs.
- d) faisant des recommandations pour optimiser les installations et la prestation de soins intensifs en Europe
- e) faisant la promotion des normes en médecine des soins intensifs, le lien avec des parties intéressées pertinentes, les autorités ou les institutions de la UE et les associations médicales nationales, afin de les stimuler et les encourager à appliquer leurs recommandations.
- f) organisant et coordonnant des congrès et des réunions internationaux.

Article 4 : Adhésion

4.1 Types

L'Association est composée de membres ordinaires, internationaux, honoraires, associés et affiliés.

4.2 Membres ordinaires

Un membre ordinaire peut être un médecin, un membre du personnel infirmier, un membre du personnel paramédical ou un stagiaire, résidant en Europe, qui présente un intérêt pour la médecine de soins intensifs en Europe (telle que définie dans l'annexe 1).

4.3 Membres internationaux

Un membre international peut être un médecin, un membre du personnel infirmier, un membre du personnel paramédical ou un stagiaire, résidant en dehors de l'Europe, qui présente un intérêt pour la médecine de soins intensifs en Europe (telle que définie dans l'annexe 1).

4.4 Membres honoraires

Un membre ordinaire qui a été utile à cette Association ou une personne qui a apporté une contribution importante à la médecine de soins intensifs peut être choisi comme membre honoraire par le Comité exécutif.

4.5 Membres associés

Un membre associé peut être un membre du personnel infirmier ou un membre du personnel paramédical qui présente un intérêt pour la médecine de soins intensifs.

4.6 Membres affiliés

Des membres affiliés peuvent être des organisations, groupes ou associations, départements des soins intensifs ou des institutions qui présentent un intérêt pour la médecine de soins intensifs, et qui, en tant que groupe ou organisation, n'ont aucun droit de vote ni le droit à postuler pour des postes auprès de l'Association.

Des catégories et des avantages d'adhésion en tant que membre affilié sont définis dans le règlement intérieur.

Des membres individuels dans ces organisations pourront être des membres ordinaires, internationaux, ou des membres associés avec des droits associés.

4.7 Cotisations

Les membres ordinaires, internationaux et associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur.

4.8 Droits et privilèges

Les membres ordinaires et honoraires peuvent participer aux réunions d'entreprise et scientifiques de l'Association. Ils ont le droit de vote et ils peuvent obtenir une charge au sein de l'Association.

Les membres internationaux peuvent participer aux réunions d'entreprise et scientifiques de l'Association. Ils ont le droit de vote. Ils peuvent représenter les membres internationaux ou peuvent être élus à la présidence/vice-présidence de la section scientifique du Conseil.

Les membres associés peuvent participer aux réunions d'entreprise et scientifiques de l'Association. Ils n'ont que le droit de vote et peuvent obtenir une charge au sein du Comité du personnel infirmier et paramédical de l'Association.

Les avantages des membres sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur.

4.9 Perte de la qualité de membre

Les membres perdent leur qualité de membre en cas

- a) de démission par le biais d'une notification écrite du membre concerné au Secrétariat, auquel cas l'adhésion à l'Association prend fin dans le mois suivant la démission
- b) d'éviction conformément à une décision du Comité exécutif suite au non paiement de la cotisation annuelle pendant un an
- c) d'expulsion conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur
- d) de décès

Article 5 : Conseil

5.1 Membres

Les membres du Conseil sont:

- des représentants nationaux des membres des pays européens, tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur
- des représentants des membres des pays hors de l'Europe (appelés « membres internationaux »), tels que défini dans le règlement d'ordre intérieur.
- les présidents de chaque section scientifique de l'Association
- les présidents de chaque division du comité de développement professionnel
- des membres et membres ex officio du Comité Exécutif
- le Président de l'ESPNIC est un participant invité (sans le droit de vote)

Les représentants des membres de l'Association doivent être élus conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur.

Les mandats du Président et le Président désigné sont non renouvelables et de deux ans, et les mandats des membres du Conseil sont non renouvelables et pour trois ans. D'autres mandats des postes élus sont définis dans le règlement d'ordre intérieur.

Le mandat prend fin en cas

- a) de démission par le biais d'une notification écrite au Président de l'Assemblée générale, qui est le dernier ancien Président
- b) d'expulsion conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur
- c) de changement d'une situation personnelle à un poste qui n'est plus approprié vis-à-vis les critères de ce poste.
- d) de décès

5.2 Réunions

Une réunion du Conseil doit être organisée au moins deux fois par an et est présidée par le Président de l'Association.

Une convocation doit être envoyée par le Secrétariat.

5.3 Devoirs et activités du Conseil

Le représentant des membres de l'Association dans les pays individuels est responsable des contacts mutuels entre l'association et les membres ou membres potentiels dans les pays respectifs.

L'ensemble des devoirs et des activités du Conseil sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil élit le Secrétaire, le Trésorier et les présidents des divisions du Conseil parmi les membres ordinaires passés et actuels.

Le Conseil élit également les présidents et les adjoints de tous les comités à part le NAHP et NEXT parmi les membres ordinaires.

Le Conseil prend des décisions et les adopte à la majorité simple. En cas d'égalité, le vote du Président prévaut.

Les décisions du Conseil doivent être communiquées aux membres après chaque réunion du Conseil via les moyens de communication de l'Association.

Article 6 : Comité exécutif

6.1 Membres du Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé du Président, du Président désigné, du Trésorier, du Secrétaire et des présidents des divisions Affaires scientifiques et Développement professionnel.

L'ancien Président, les présidents du Comité Communication et du Comité Recherche, l'Éditeur en Chef du journal ICM, le Président du Comité du personnel infirmier et paramédical, le Président de NEXT et le Directeur Général sont des membres ex-officio du Comité exécutif mais n'ont pas le droit de vote

6.2 Élections et éligibilité

Les nominations pour le poste de Président désigné doivent être soumises par le Comité exécutif pour une élection par les membres ordinaires

et internationaux. L'élection se fait par un vote écrit avant l'Assemblée générale.

Le Président désigné devient Président après deux ans, pour une durée de deux ans.

Le Secrétaire, le Trésorier et les présidents et vice-présidents des divisions Affaires scientifiques et Développement professionnel sont élus par le Conseil parmi les membres ordinaires passés ou actuels du Conseil,

conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur

6.3 Devoirs et activités du Comité exécutif

Le Comité exécutif dirige les activités quotidiennes et gère l'association au quotidien. Le

Comité exécutif fixe le montant des cotisations annuelles conformément à l'article 4.6.

Le Comité exécutif est responsable et rend compte au Conseil et à l'Assemblée générale. Pour les actions juridiques et les

sujets financiers, l'Association est représentée par le Président et le Trésorier mais, pour ces actions juridiques et

ces sujets financiers impliquant des sommes inférieures à 50 000 euros, le Trésorier ou le Directeur général

sont autorisés à représenter l'Association.

Le Secrétaire a la responsabilité de développer et de mettre en œuvre le règlement d'ordre intérieur qui doit être approuvé par le Comité exécutif.

Le Comité exécutif doit, le cas échéant et après approbation du Conseil, mettre à jour et modifier le règlement d'ordre intérieur

Le Comité exécutif prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, le vote du Président prévaut.

6.4 Cessation du mandat

Le mandat prend fin en cas

a) de démission par le biais d'une notification écrite au Conseil

b) d'expulsion conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur

c) de changement d'une situation personnelle à un poste qui n'est plus approprié vis-à-vis les critères de ce poste.

d) de décès

6.5 Réunions

Le Comité exécutif se réunit à intervalles réguliers, au moins quatre fois par an. Une convocation doit être envoyée par

le Secrétariat.

Article 7 : Assemblée générale

7.1 L'Association organise une assemblée générale chaque année au cours du Congrès annuel organisé par l'Association, si le Comité exécutif ne prévoit pas de vote conformément à l'article 7.6.

Les membres ordinaires, honoraires, internationaux et associés peuvent assister à l'Assemblée générale mais seuls les membres ordinaires, internationaux et honoraires ont le droit de vote.

Lors de l'Assemblée, le Comité exécutif fait part de ses activités et montrer qu'elles sont en accord avec les objectifs de l'Association. Le Trésorier rend compte de la gestion financière de l'Association approuvée par le Conseil.

L'ordre du jour et l'invitation, ainsi que les propositions d'amendement des statuts, doivent être envoyés aux membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale. Les points qui n'apparaissent pas à l'ordre du jour et qui ne sont pas des points réguliers peuvent être abordés mais ne peuvent pas faire l'objet d'une décision lors de l'Assemblée générale.

7.2 Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire est organisée lorsque le Comité exécutif le décide ou lorsqu'elle est demandée par écrit par au moins un cinquième des membres ordinaires, internationaux et honoraires.

En cas de lettre, le Président doit organiser une réunion dans le mois. Si la réunion n'est pas organisée durant cette période, les demandeurs sont autorisés à organiser eux-mêmes cette réunion.

7.3 Devoir et droits de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale adopte les résolutions du Comité exécutif, présente des propositions au Comité exécutif ou au Conseil, modifie les Statuts (voir article 7.5) et décide de la dissolution de l'Association (voir

article 14).

L'Assemblée générale doit approuver le bilan de l'année précédente et le budget de l'année en cours tels qu'adoptés par le Comité exécutif.

Le Trésorier est relevé de sa responsabilité personnelle par l'approbation du rapport financier par la majorité des membres lors de l'Assemblée générale.

7.4 L'adoption de résolutions

Sauf disposition contraire dans les Statuts, toute résolution doit être adoptée au cours d'une Assemblée générale annuelle ou extraordinaire par une majorité des membres ordinaires, internationaux et honoraires présents.

7.5 Amendements des Statuts

Les amendements des Statuts doivent être proposés par écrit au Secrétaire par le Comité exécutif après consultation avec le Conseil ou par au moins un cinquième des membres (ordinaires, honoraires et/ou internationaux) au moins trois mois avant l'Assemblée générale et doivent être discutés lors de la réunion suivante, dont la notification doit contenir le texte des amendements proposés.

Pour être adoptés, ces amendements doivent recueillir le vote favorable des trois quarts des membres présents.

7.6 Substitution d'une Assemblée générale par un vote écrit

Par décision du Comité exécutif, un vote écrit peut se substituer à l'Assemblée et tous les sujets abordés au cours de l'Assemblée générale peuvent être adoptés par ce vote.

Article 8 : Rapport annuel

L'Association est tenue de publier un rapport annuel.

Article 9 : Journal

9.1 Journal de l'Association

L'Association doit publier au moins d'un journal scientifique, dont les frais d'abonnement électronique sont inclus dans la cotisation des membres ordinaires, internationaux et honoraires. La relation entre le Comité d'édition et l'Association est déterminée par le Conseil

9.2 Publication des rapports de l'Association

Les Comités éditoriaux sont entièrement responsables de la ligne éditoriale et des ressources publiées dans le journal.

9.3 Nomination des Éditeurs en chef

Dix-huit mois avant la vacance d'un des postes des Éditeurs en chef, un Comité de recherche pour le nouvel Éditeur en chef doit être formé. Dix-huit mois avant la fin du premier mandat, l'Éditeur en chef peut présenter une demande de renouvellement de son mandat qui doit être approuvée par le Comité Édition. La composition du Comité de recherche, la sélection de l'Éditeur en chef et les critères d'éligibilité sont définis dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 10 : Congrès

Le Congrès officiel de l'Association doit être organisé au moins une fois par an.

Article 11 : Finances

L'Association doit tenir une comptabilité en partie double conformément aux réglementations juridiques comptables. Les comptes annuels doivent être rédigés par un expert comptable externe. Le Trésorier rend compte de la gestion financière de l'Association lors de la réunion du Conseil, en accord avec le rapport de l'expert comptable externe.

L'audit de la situation financière doit être soumis à un ou plusieurs auditeurs externes, membres de l'Institut des auditeurs indépendants, nommés par le Comité exécutif pour un mandat renouvelable de trois ans. Au cours de la période durant laquelle l'Association ne remplit pas les critères juridiques pour l'audit financier externe, elle peut, avec l'approbation du Comité exécutif, prolonger le mandat des auditeurs financiers externes.

Les ressources nécessaires pour l'activité de l'Association proviennent des cotisations, des revenus des congrès, des donations et des bourses.

Article 12 : Secrétariat administratif.

L'Association dispose d'un Secrétariat administratif permanent sis à Bruxelles, Belgique, géré par le Directeur général, qui est nommé par le Comité exécutif, et dirigé par le Secrétaire.

Article 13 : Langue

La langue des communications officielles de l'Association est l'anglais. Cela inclut la langue de présentation et de discussion lors des conventions, la langue de la documentation officielle de l'Association et la langue du journal et de la newsletter de l'Association.

Article 14 : Dissolution de l'Association

14.1 Décision de dissolution

La dissolution de l'Association peut uniquement être décidée par l'Assemblée générale par vote favorable des trois quarts des membres ordinaires, internationaux et honoraires de l'Association. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, une deuxième Assemblée générale est organisée pour vote de manière légitime, quel que soit le nombre de membres présents. Une décision peut être prise par vote favorable de trois quarts des membres présents.

5

14.2 Disposition des actifs

L'Assemblée générale qui décide de la dissolution de l'Association décide vers quelle association à but non lucratif ayant des objectifs et des méthodes comparables les actifs de l'Association seront transférés. Les actifs de l'Association ne doivent en aucun cas être distribués à ses membres ou restitués aux donateurs.

ANNEXE 1

Les pays de l'Europe sont définis dans l'annexe du règlement d'ordre intérieur.